



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 avril 2025

Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Cornelia ROTT, Mélanie FISCHER, Jean-Michel CORNEILLE, Lydie LUTZ, Jean-Marc STOLTZ, Pia CLAUS, Richard HAESSIG, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Etienne BRUNCK, Dominique SCHMITTHEISLER, Francis WOEHL, David GIROLT, Marlyse STAUB, Bruno ROTT, Christian ROTT.

Absents excusés : 0.

Nombre de conseillers élus : 19

En fonction : 19

Présents : 19

OBJET : 3. FINANCES

3.2 BUDGET 2025 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle le contexte budgétaire global en évoquant la baisse de dotation de l'Etat et la baisse des possibilités de subventionnement des projets d'investissement ainsi que la suppression de la taxe d'habitation qui constituait une des principales ressources fiscales de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également les futurs travaux et investissements sur la commune qui vont permettre d'accroître l'offre de service sur la commune ainsi que les équipements à disposition des habitants et des usagers.

Monsieur le Maire rappelle que les taux n'avaient pas été modifiés pendant toute la durée de son premier mandat. Les derniers changements des taux étaient intervenus en avril 2011 et en avril 2012 et n'avaient pas été changés depuis 20 ans auparavant. Les taux ont été modifiés en 2021.

Il est proposé pour l'année 2025 de maintenir les taux de 2024 :

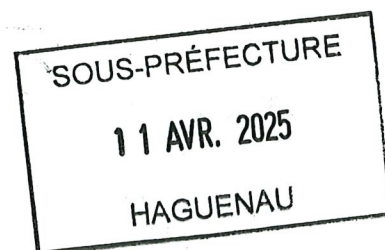
- Taxe Foncière (pour le bâti) : **30,52 %**,
- Taxe Foncière (non bâti) : **59,89 %**,
- Taxe d'Habitation : **19,61 %**,
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **21,31 %**.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** des informations données,



- **DECIDE** de maintenir les taux de 2024 fixés comme suit :

- Taxe Foncière (pour le bâti) : **30,52 %**,
- Taxe Foncière (non bâti) : **59,89 %**,
- Taxe d'Habitation : **19,61 %**,
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **21,31 %**.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LOM

La secrétaire de séance
Pia CLAUSS



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication

11 AVR. 2025

11 AVR. 2025

11 AVR. 2025

SOUS-PRÉFECTURE

11 AVR. 2025

HAGUENAU